

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, March 1980

ACCESSION NEGOTIATIONS WITH SPAIN ON AGRICULTURE

Agriculture is a key sector in Community enlargement to include Spain. The Commission has adopted the broad lines of a Communication to the Council in which it puts forward ways of overcoming the obstacles to Spain's harmonious integration into the Community. In view of the differences existing between Spanish agricultural policy and that of the Community, a sufficiently long period will have to be allowed to bring about this integration. The Commission (see Point I below) therefore considers that the transitional period (from the time of accession) should not be less than seven years and no longer than ten years.

The inclusion of Spain in the Community agricultural system will, moreover, accentuate market balance problems and also certain structural difficulties, which will have financial consequences. The Commission (see Point II below) therefore proposes certain adjustments to the acquis communautaire in the context of the steps which the Community has already begun to take to improve the position of Mediterranean production and regions.

For some products the enlarged Community will have self-supply rates exceeding 100%. The other Mediterranean countries currently supplying these products will consequently encounter serious problems in selling their goods on Community markets. The Commission (see Point III below) considers that the enlargement of the Community must not jeopardise the cooperation links built up with non-Community Mediterranean countries and that it is therefore important to explore with them the ways and means of avoiding a deterioration in their agricultural trade with the Community.

I. How Spain will adopt the common agricultural policy

As in the case of the first enlargement and the negotiations with Greece, the underlying negotiating principle is the total acceptance of the Community acquis.

The Commission considers that the transitional period should, in general, cover all agricultural products and that its duration should be the same for all products. It should not be less than seven years, nor longer than ten years.

The Community agricultural machinery will, in principle, and save for special cases where it is essential and justified, have to be applied in its entirety by Spain from the date of its accession. This is necessary if the new Member State is to be integrated from that date in Community administration of the common agricultural policy.

Spanish farm prices, however, will have to be aligned progressively on Community prices during the transitional period. The principle of progressivity would also have to be applied for the introduction in Spain of Community aids and the setting up of the customs union.

Where the state aids currently applied in Spain are incompatible with Community legislation, they should, generally speaking, be abolished from the time of accession. The same applies to the quantitative restrictions and the other non-tariff barriers to trade.

While the transitional measures are in force, mechanisms must be introduced to prevent the distortions and disruptions which could be caused on the present Community or the Spanish market by the differences in price levels. This system of mechanisms would, in general, include the application of accession compensatory amounts, calculated on the basis of the differences between Spanish and Community prices, which would be phased out progressively during the transitional period as prices are aligned. A safeguard clause would also be applied, on a reciprocal basis, during this period.

The special situation in certain agricultural sectors calls for specific provisions in some cases. The most important seem to be cereals, vegetable oils and fats and fruit and vegetables.

As regards cereals, the Spanish prices of maize and sorghum, products widely used in stock-farming and in which both the Community and Spain are deficient, should be aligned on the basis of the present import price levels and not the higher production price levels. This approach would avoid too sudden a rise in stock-farming costs in Spain. So that producers of these cereals would not be penalized, Spain would, moreover, be authorised to compensate them for the difference between import prices and current production prices during the transitional period by means of subsidy which, however, would be paid from the Spanish budget.

For oils and fats the acceptance by Spain of the Community acquis will mean an increase in the price of olive oil and the removal of the present restrictions on trade in competing vegetable oils. This would have a considerable effect on the price ratio between these two groups of products (this ratio is, at present, 1.6:1 in Spain as against 2.5:1 in the Community). The restrictions on trade in vegetable oils other than olive oil should be dismantled gradually in order to prevent a too abrupt change, which would affect the consumption of olive oil.

For fruit and vegetables it was found necessary to adapt the price compensation mechanism adopted for all the sectors generally, since too rigid a compensation mechanism would, depending on the case, either have unduly penalised exports or been insufficient to avoid market disturbances on account of the very wide price variations within a single marketing year which are a feature of this sector. The Commission therefore proposes that, for this sector, the compensatory amount be calculated, as at present, on the basis of the difference between the normal reference price and the entry price for Spanish products. The latter is, however, calculated in a special way in order to take account of the progressive dismantling during the transitional period of Common Customs Tariff duties in trade between the Community and Spain.

II. Adapting the common agricultural policy

The extension to Spain of the Community acquis in agriculture is a major event not only for that country but also for the Community as a whole. There is a risk that certain aspects of the acquis, shaped in the context of the present Community, could considerably aggravate the problems already confronting the Community if they were extended without adaptation to the new Member States. These are, in particular, the problems created by market imbalances and the ensuing budgetary consequences and by regional imbalances, notably those affecting the Mediterranean areas. Under these circumstances, a communication dealing exclusively with transitional provisions would not have given the Council a sufficiently comprehensive view to be able to enter unreservedly into negotiations in this particularly sensitive sector. The Commission has therefore also formulated some ideas on adapting the Community acquis.

The practical measures set out in the communication deal with the vegetable oils and fats, fruit and vegetable and wine sectors, which are the most affected by the enlargement of the Community to include Spain.

VEGETABLE OILS

The establishment in the enlarged Community of an olive oil/seed oil price ratio more favourable to olive oil by increasing aid, would, given the present world market situation, involve the EAGGF in an expense which in the enlarged Community could vary between 1 200 and 1 500 million EUA, as against the 500 million EUA this sector costs the present Community of Nine. The increase in expenditure resulting from Spain's accession would be in the order of 600-700 million EUA.

Nevertheless, the increase would not occur immediately at the time of accession of new Member States but take place during the transitional period. The estimated cost to the budget is considerable. Nevertheless, it should be remembered in this connection that olive oil will, in the enlarged Community, affect more than two million agricultural producers, whose per capita income is, on average, the lowest in the agricultural sector. Moreover, most olive production is concentrated in regions suffering general underdevelopment, lacking economic alternatives outside agriculture and having unemployment rates far in excess of the Community average.

Consequently, the Community must find the means of financing this increased expenditure. One possibility might be to increase its own resources, which will in any case be necessary in the coming years. Another possibility would be to introduce a charge on vegetable oils and fats (whether produced in the Community or imported from non-Community countries) as a form of own resources. This charge would also help to ensure a more coherent policy in the oils and fats sector, as proposed¹ by the Commission in its Communication to the Council in November 1979.

The Commission does not wish to reach a conclusion on the question at this stage. It feels that further consideration must be given to the matter during the period preceding Spain's accession so that a decision may be taken at the appropriate time.

¹ Changes in the Common Agricultural Policy to help balance the markets and streamline expenditure (COM(79)710 final).

In order to help achieve a better balance in the market, a series of measures are proposed covering production and marketing structures, intervention machinery and trade. Examples are an improved system of assistance for groups of producers, the introduction of the possibility of intervention on consumer markets and the replacement of the quantitative restrictions currently applied by certain Member States by reference prices; and market promotion premiums would gradually be abolished. The abolition of this premium for oranges and mandarins would accompany progress made under the plan for restructuring the Community citrus fruit sector.

In the wine sector the Commission intends to continue working along the lines set out in the 1979-85 programme¹, for example in connection with the control of new plantings, notably for quality wines psr and table grapes. In addition, adjustments should be made to Community provisions on irrigation, chaptalization and preventive distillation.

The guidelines put forward for changes in the Community acquis should be seen in the broader context of the efforts initiated by the Community to counteract structural market imbalances and their implications for the Community budget. Although the Mediterranean regions of the Community must pay for their share of the measures designed to help balance the markets, the cost must not be borne by Mediterranean producers alone, but must be shared equitably by the Community as a whole.

It is in this spirit that the Commission has broached the problem and worked out solutions.

The Commission considers that the internal work on the adaptation of the common agricultural policy and that concerning the negotiations more directly, will have to be pursued in tandem at a rate and according to the procedures which are appropriate to them and without hindering each other.

III. Avoiding adverse consequences for the economies of non-Community Mediterranean countries

The adoption of the proposed measures, both those concerning certain changes in the common agricultural policy and those relating to the transitional machinery, does not however mean that the risk of a serious drop in imports especially in the case of some Mediterranean products would be averted.

In concrete terms, the Community should explore possible solutions with the non-Community Mediterranean countries at the appropriate time to avoid a deterioration in their trade. The final goal should be to set in action commercial, economic and financial instruments which make it possible at least to maintain, in overall terms, the income traditionally derived from agricultural exports to the Community.

To this end, at the same time as the negotiations with the applicant countries, contacts should be made with the non-Community Mediterranean countries principally concerned in order to analyse the problems better, to assess their magnitude and, in this way, to make it easier to select the means of solving them.

IV. The enlargement of the Community to include Spain: a major event for the common agricultural policy

Spanish agriculture, by its very size, will help to transform Community agriculture. As a result of Spain's accession, the Community

¹ COM(78)260 final.

will see a:

- 27% increase in its usable farming acreage
- 80% increase in its irrigated usable farming acreage
- 28% increase in its working population engaged in agriculture
- 30% increase in the number of agricultural holdings.

To put it simply, it may be said that Community agriculture will increase by nearly one third both in terms of land area and the men to cultivate it. On the other hand, potential consumption will increase by only 13% with the addition of 36 million consumers whose per capita income is approximately 50% lower than the Community average.

Spanish agriculture differs from Community agriculture in a number of ways. Firstly, it should be noted that its share in the Spanish economy is double that of agricultural activity in the present Community (8.9% of GDP as against 4.4%).

Despite Spain's geographical features and continental climate, its agricultural production is more distinctly Mediterranean than those of the present Community. This can be seen in the predominance of crop products - vegetables, fruit, cereals, wine and olive oil - by contrast with the livestock products which predominate in the Community.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

MATIERES GRASSES VEGETALES (point II page 3)

L'établissement dans la Communauté élargie d'un rapport de prix huile d'olive/huiles de grains plus favorable à l'huile d'olive par une augmentation de l'aide, comporterait, dans les conditions actuelles du marché mondial, une dépense pour le FEOGA pouvant varier pour la CEE élargie entre 1,2 et 1,5 milliards d'ECU, montant qui est à comparer aux 500 millions d'ECU qui constituent la charge budgétaire actuelle du secteur pour la Communauté à Neuf. L'augmentation de la dépense due à l'adhésion de l'Espagne serait de l'ordre de 6 à 700 millions d'UCE.

Toutefois cette augmentation ne se concrétise pas immédiatement au moment de l'adhésion des nouveaux Etats membres mais elle se réaliserait au cours de la période transitoire. La charge budgétaire prévisible s'avère considérable. Il y a lieu toutefois, à cet égard d'avoir à l'esprit que l'huile d'olive concernera, dans une Communauté élargie, plus de 2 millions de producteurs agricoles dont le revenu par tête est, en moyenne, le plus bas atteint dans le secteur agricole. Par ailleurs l'essentiel de la production d'olives se concentre dans les régions caractérisées par un sous-développement généralisé, par l'absence d'alternatives économiques dans les secteurs extra-agricoles et où le taux de chômage atteint des niveaux qui dépassent de loin ceux constatés en moyenne dans la Communauté.

Dans ces conditions la Communauté doit trouver les moyens pour financer cet accroissement des dépenses. Une des possibilités pourraient consister dans l'accroissement des ressources propres qui sera de toute façon nécessaire dans les prochaines années. Une autre possibilité pourrait consister dans l'introduction d'une taxe sur les huiles et graisses d'origine végétale (produites dans la Communauté ou importées des Pays tiers) en tant que ressource propre. Cette taxe irait aussi dans le sens d'assurer une cohérence accrue à la politique suivie dans le secteur des matières grasses comme suggéré par la Commission dans sa communication au Conseil de novembre 1979 (1).

La Commission ne souhaite pas trancher la question à ce stade. Elle considère que des réflexions supplémentaires en la matière s'avèrent nécessaires au cours de la période qui précède l'adhésion de l'Espagne, de façon qu'une décision puisse être prise en tant approprié.

(1) Aménagement de la politique agricole commune en vue d'un meilleur équilibre des marchés et d'une rationalisation des dépenses (COM (79) 710 final)

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, mars 1980

NEGOCIER L'ADHESION DE L'ESPAGNE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

L'agriculture est un secteur-clé dans le processus d'élargissement de la Communauté à l'Espagne. Dans une communication au Conseil dont la Commission vient d'adopter les grandes lignes, celle-ci propose des orientations devant permettre de surmonter les obstacles à une intégration harmonieuse de l'Espagne dans la Communauté. Les différences existant entre la politique agricole espagnole et la Communauté nécessitent de prévoir une période suffisamment longue pour réaliser cette intégration. La Commission (voir point I ci-dessous) estime par conséquent que la période de transition (à partir de l'adhésion) ne devrait pas être inférieure à 7 ans sans toutefois excéder 10 ans.

L'insertion de l'Espagne dans l'agriculture communautaire accentuera par ailleurs les problèmes d'équilibre des marchés ainsi que certaines difficultés structurelles avec des conséquences sur le plan financier. La Commission (voir point II ci-dessous) propose par conséquent certaines adaptations de l'acquis communautaire dans le cadre des mesures que la Communauté a déjà commencé à prendre pour améliorer la situation des productions et des régions méditerranéennes.

La Communauté élargie connaîtra des taux d'auto-provisionnement supérieurs à 100% pour certains produits. Il en résultera, notamment pour les autres pays méditerranéens qui fournissent actuellement ces produits, de sérieux problèmes d'écoulement dans la Communauté. La Commission (voir point III ci-dessous) considère que l'élargissement de la Communauté ne doit pas compromettre les liens de coopération noués avec les pays tiers méditerranéens et qu'il importe donc d'explorer avec ces derniers les voies et les moyens permettant d'éviter la dégradation de leurs échanges agricoles avec la Communauté.

I. Comment l'Espagne reprendra la politique agricole commune

Comme dans le cas du premier élargissement et lors des négociations avec la Grèce, la reprise intégrale de l'acquis communautaire constitue le principe de base de la négociation.

La Commission estime que la période de transition devrait, en règle générale, couvrir tous les produits agricoles et comporter une durée uniforme pour l'ensemble des produits. Elle ne devrait pas être inférieure à 7 ans, sans toutefois excéder 10 ans.

Les mécanismes agricoles communautaires devront, en principe et sous réserve de cas particuliers indispensables et justifiés, être appliqués pleinement par l'Espagne dès la date de son adhésion. Cela apparaît nécessaire pour permettre l'intégration, dès cette date, du nouveau pays membre dans le processus de gestion communautaire de la politique agricole commune.

C'est, par contre, progressivement que les prix agricoles espagnols devraient se rapprocher, au cours de la période transitoire, des prix communautaires. Le principe de la progressivité serait également à retenir s'agissant de l'introduction, en Espagne, des aides communautaires ainsi que de l'établissement de l'union douanière.

Les aides nationales actuellement appliquées en Espagne devraient, par contre, lorsqu'elles sont incompatibles avec la législation communautaire, être abolies, en général, dès l'adhésion. Il en est de même en ce qui concerne les restrictions quantitatives ainsi que les autres obstacles non tarifaires aux échanges.

Pendant la durée d'application des mesures transitoires, des mécanismes doivent être mis en place pour éviter les distorsions et les perturbations qui pourraient naître sur le marché de la Communauté actuelle ou de l'Espagne, des écarts des niveaux de prix respectifs. Ce système comporterait, en général, l'application de montants compensatoires d'adhésion calculés sur la base des écarts entre les prix espagnols et les prix communautaires, leur incidence devrait être éliminée progressivement au cours de la période d'application des mesures transitoires en fonction du rapprochement des prix. Une clause de sauvegarde serait également applicable, sur une base de réciprocité, au cours de cette période.

La situation propre à certains secteurs agricoles implique, dans quelque cas, des dispositions particulières. Parmi ces cas, les plus significatifs semblent ceux des céréales, des matières grasses végétales et des fruits et légumes.

S'agissant des céréales, il est prévu qu'en ce qui concerne le maïs et le sorgho, produits largement utilisés pour l'élevage et pour lesquels tant la Communauté que l'Espagne sont déficitaires, que le rapprochement des prix en Espagne s'effectue à partir des niveaux actuellement appliqués à l'importation et non ceux, plus élevés, appliqués à la production. Cette façon de procéder éviterait, en Espagne, un relèvement trop abrupt des charges pour l'élevage. Afin d'éviter une pénalisation des producteurs de ces céréales, l'Espagne serait, en outre, autorisée à compenser au cours de la période transitoire la différence entre les prix à l'importation et les prix actuels à la production moyennant une subvention qui, toutefois, resterait à la charge du budget espagnol.

En ce qui concerne les matières grasses, la reprise par l'Espagne de l'acquis communautaire implique un relèvement du prix de l'huile d'olive et l'élimination des restrictions actuellement existantes en matière d'échanges d'huiles végétales concurrentes. Cela affecterait considérablement le rapport des prix pour ces deux groupes de produits (ce rapport est, actuellement, de 1,6: 1 en Espagne contre 2,5: 1 dans la Communauté). Afin d'éviter que cette modification ait lieu d'une façon trop abrupte et qu'elle affecte la consommation d'huile d'olive, il est prévu que la démobilitation des restrictions en matière d'échanges pour les huiles végétales autre que l'huile d'olive soit effectuée d'une façon progressive.

En ce qui concerne les fruits et légumes, il est apparu nécessaire d'adapter le mécanisme retenu pour l'ensemble des secteurs en matière de compensation des prix. En effet, un mécanisme de compensation trop rigide se serait avéré, en raison des variations de prix très importantes qui caractérisent ce secteur au cours d'une même campagne, selon le cas, inutilement pénalisant pour le produit exporté ou insuffisant pour éviter des perturbations sur le marché. C'est ainsi que la Commission propose, pour ce secteur, que le montant compensatoire soit calculé, comme c'est le cas actuellement, sur la base de la différence entre le prix de référence normal et le prix d'entrée des produits espagnols; ce dernier étant, toutefois, calculé de façon particulière afin de tenir compte de la démobilitation progressive, au cours de la période de transition, dans les échanges entre la Communauté et l'Espagne, des droits du tarif douanier commun.

II. Adapter la politique agricole commune

L'extension à l'Espagne de l'acquis communautaire en matière agricole représente un événement majeur non seulement pour ce pays, mais également pour la Communauté dans son ensemble. Certains aspects de l'acquis, conçus dans le contexte de la Communauté actuelle, risquent, s'ils étaient étendus sans adaptations aux nouveaux pays membres, d'accentuer considérablement des problèmes auxquels la Communauté est déjà confrontée. Il s'agit en particulier de ceux créés par les déséquilibres régionaux, en particulier ceux qui affectent les régions méditerranéennes. Dans ces conditions, une communication limitée aux seules dispositions transitoires n'aurait pas permis au Conseil une vue d'ensemble suffisante pour engager, sans réserves, la négociation dans ce secteur particulièrement sensible. La Commission a, en conséquence, également formulé des indications relatives à l'adaptation de l'acquis communautaire.

Les mesures concrètes énoncées dans la Communication concernent les secteurs des matières grasses végétales, des fruits et légumes et du vin qui s'avèrent les plus affectées par l'élargissement de la Communauté à l'Espagne.

Dans les domaines des fruits et légumes frais un meilleur équilibre du marché est recherché par une série de mesures touchant les structures de production et de commercialisation, les mécanismes d'intervention ainsi que les échanges. On peut citer à cet égard une amélioration du régime d'aides aux groupements de producteurs, l'introduction de la possibilité d'intervention sur les marchés à la consommation et le remplacement des restrictions quantitatives actuellement appliquées par certains Etats membres par des prix de référence. Par ailleurs les primes de pénétration seraient abolies progressivement. Pour ce qui concerne les oranges et les mandarines, cette abolition suivrait la progression des travaux entrepris dans le cadre du plan de restructuration des agrumes communautaires.

En ce qui concerne le secteur viti-vinicole, la Commission envisage de poursuivre les efforts dans le sens tracé dans le cadre du "programme 1979-1985 (1)". Les actions pouvant être envisagées concernent le contrôle des plantations et notamment celles des vignes à v.q.p.r.d. et à raisin de table. Par ailleurs, il conviendrait d'améliorer les dispositions communautaires en matière d'irrigation, de chaptalisation et de distillation préventive.

Les orientations énoncées en matière de modification de l'acquis communautaire doivent être appréciées dans le contexte plus large des efforts entamés, par ailleurs, par la Communauté en vue de contrer les déséquilibres structurels des marchés et leurs implications sur le budget communautaire. A cet égard, si les régions méditerranéennes de la Communauté doivent supporter leur part de mesures tendant à un meilleur équilibre des marchés, l'effet ne peut être uniquement à la charge des producteurs méditerranéens, mais doit être équitablement supporté par l'ensemble de la Communauté.

C'est dans cet esprit que la Commission a abordé les problèmes et défini les solutions.

(1) COM (78)260 final

La Commission considère que les travaux internes portant sur les adaptations de la politique agricole commune et ceux concernant plus directement la négociation, devront évoluer d'une façon parallèle mais selon les rythmes et les procédures qui leur sont propres et sans donner lieu à des blocages réciproques.

III. Eviter les conséquences défavorables pour l'économie des pays tiers méditerranéens

L'adoption des mesures proposées, tant celles qui concernent certains aménagements de la politique agricole commune que celles se référant aux mécanismes de transition, ne permet pas de conclure pour autant que, surtout pour certains produits méditerranéens, les risques d'une baisse sérieuse des importations seraient écartés.

Concrètement, la Communauté doit le moment venu explorer avec ces pays, les solutions possibles pour éviter la dégradation de leurs échanges. Le but final devrait être constitué par la mise en oeuvre d'instruments, d'ordre commercial, économique ou financier, aptes à permettre au moins le maintien, en termes globaux, des recettes traditionnelles découlant de l'exportation agricole vers la Communauté.

Il conviendrait, à cette fin que, parallèlement aux négociations avec les pays candidats, des contacts aient lieu avec les pays tiers méditerranéens principalement intéressés afin de mieux analyser les problèmes, d'en évaluer l'étendue et par là, de faciliter le choix des moyens nécessaires.

IV. L'élargissement de la Communauté à l'Espagne: un événement majeur pour la politique agricole commune

Par son importance même, l'agriculture espagnole contribuera à changer le visage de l'agriculture communautaire. Par le fait de l'adhésion, la Communauté augmentera de:

- 27% sa surface agricole utile,
- 80% sa surface agricole utile irriguée,
- 28% sa population active agricole,
- 30% le nombre de ses exploitations agricoles.

En schématisant, on peut écrire que la dimension de l'agriculture communautaire sera élargie de près d'un tiers, aussi bien au niveau des terres, que des hommes qui les cultivent. A l'inverse, le potentiel de consommation ne se trouvera accru que de 13% par l'apport de 36 millions de consommateurs dont le revenu par tête est inférieur d'environ 50% à la moyenne communautaire.

Par ses caractéristiques, l'agriculture espagnole présente de nombreuses différences avec l'agriculture communautaire. En premier lieu, il convient de remarquer que sa part dans l'économie espagnole est double de celle de l'activité agricole dans l'actuelle Communauté (8,9% du P.I.B. contre 4,4%).

Au niveau des productions, l'Espagne présente, malgré sa morphologie et son climat continental, un caractère nettement plus méditerranéen que la Communauté actuelle. Ceci se retrouve dans la prédominance des productions végétales, légumes, fruits, céréales, vin, huile d'olive, contrastant ainsi avec la Communauté où ce sont les productions animales qui l'emportent.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

MATIERES GRASSES VEGETALES (point II page 3)

L'établissement dans la Communauté élargie d'un rapport de prix huile d'olive/huiles de grains plus favorable à l'huile d'olive par une augmentation de l'aide, comporterait, dans les conditions actuelles du marché mondial, une dépense pour le FEOGA pouvant varier pour la CEE élargie entre 1,2 et 1,5 milliards d'ECU, montant qui est à comparer aux 500 millions d'ECU qui constituent la charge budgétaire actuelle du secteur pour la Communauté à Neuf. L'augmentation de la dépense due à l'adhésion de l'Espagne serait de l'ordre de 6 à 700 millions d'UCE.

Toutefois cette augmentation ne se concrétise pas immédiatement au moment de l'adhésion des nouveaux Etats membres mais elle se réaliserait au cours de la période transitoire. La charge budgétaire prévisible s'avère considérable. Il y a lieu toutefois, à cet égard d'avoir à l'esprit que l'huile d'olive concernera, dans une Communauté élargie, plus de 2 millions de producteurs agricoles dont le revenu par tête est, en moyenne, le plus bas atteint dans le secteur agricole. Par ailleurs l'essentiel de la production d'olives se concentre dans les régions caractérisées par un sous-développement généralisé, par l'absence d'alternatives économiques dans les secteurs extra-agricoles et où le taux de chômage atteint des niveaux qui dépassent de loin ceux constatés en moyenne dans la Communauté.

Dans ces conditions la Communauté doit trouver les moyens pour financer cet accroissement des dépenses. Une des possibilités pourraient consister dans l'accroissement des ressources propres qui sera de toute façon nécessaire dans les prochaines années. Une autre possibilité pourrait consister dans l'introduction d'une taxe sur les huiles et graisses d'origine végétale (produites dans la Communauté ou importées des Pays tiers) en tant que ressource propre. Cette taxe irait aussi dans le sens d'assurer une cohérence accrue à la politique suivie dans le secteur des matières grasses comme suggéré par la Commission dans sa communication au Conseil de novembre 1979 (1).

La Commission ne souhaite pas trancher la question à ce stade. Elle considère que des réflexions supplémentaires en la matière s'avèrent nécessaires au cours de la période qui précède l'adhésion de l'Espagne, de façon qu'une décision puisse être prise en tant approprié.

(1) Aménagement de la politique agricole commune en vue d'un meilleur équilibre des marchés et d'une rationalisation des dépenses (COM (79) 710 final)